

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Page 1/10

Le vingt-cinq septembre deux-mil-dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage :

**Étaient présents** : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjointes, ainsi que Yannick COQUELIN, ~~Stéphane DALIBARD~~, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, ~~Hubert MEILLEUR~~ et Johann GUEDON.

**Absents avec pouvoir** : Cécile JASLIER\* ayant donné pouvoir à Sylvie RIBAUT, Stéphane DALIBARD\* ayant donné pouvoir à Francine DUPE.

*\* a rejoint la séance en cours.*

**Absents sans pouvoir** : Hubert MEILLEUR, absent excusé.

**Secrétaire de séance** : Séverine NAVINEL.

### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du 09 juillet 2018 ;
- Rapport d'activités 2017 de LAVAL AGGLOMERATION ;
- Décision modificative 2018-03 ;
- Renouvellement de la délégation de service public de fourrière (Ville de LAVAL) ;
- Validation d'un contrat de sous-traitance dans le cadre de l'exécution du marché public de viabilisation du lotissement des Ligonnières ;
- Modification du prix de vente du bâtiment « ex-poste » ;
- Approbation du projet de périmètre du nouveau syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, de l'agglomération de Laval, Vicoïn et Ovette, dénommé JAVO ;
- Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour la réhabilitation de la toiture de la « Salle du Dôme » (ALSH) ;
- Prise en charge de la rémunération d'un agent en congé maternité ;
- Modification de la répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire de LAVAL AGGLOMERATION ;
- Etude des déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre du droit de préemption urbain ;
- Questions et informations diverses.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

*Reporté.*

## RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LAVAL AGGLOMERATION

DCM2018-65

**Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.**

Le Conseil municipal,  
**VU** le rapport d'activités 2017 de la communauté d'agglomération de Laval,

➤ **DESAPPROUVE** à la majorité le rapport d'activités.

Pour le rapport : 00  
Contre le rapport : 07  
Abstentions : 06

## DISCUSSION

Mme CLEMENT trouve que l'approbation d'un rapport déjà fait ne sert à rien puisque l'agglomération a déjà tout acté à l'avance.

M. MARQUET est également de cet avis. Il est très mécontent de la gestion de LAVAL AGGLOMERATION et des rapports entretenus avec les communes de 2<sup>ème</sup> couronne. Selon lui, la 1<sup>ère</sup> couronne ne joue pas la solidarité communautaire. Il donne l'exemple des zones économiques qui apportent de fortes recettes à la 1<sup>ère</sup> couronne, sans redistribution auprès des petites communes situées en périphérie. Il évoque également le débat actuel sur l'aménagement d'un terrain synthétique où une forte participation financière des communes est demandée (100 000€ pour Nuillé). Il estime que le jeu n'est pas égal entre des communes comme ST BERTHEVIN ou CHANGE et des communes comme NUILLE ou MONTIGNE.

Mme RIBAUT abonde en ce sens.

M. AVRANCHE évoque trois autres critiques : d'une part, il s'étonne que l'agglomération soit prête à mettre 800 000€ dans un terrain synthétique dont le besoin immédiat est, selon lui, à démontrer, alors même que les collègues lavallois peinent à assurer les cours sportifs par manque de place dans les salles de sports (4 classes sur un même créneau horaire !). D'autre part, il proteste contre la réduction des *TULIB*, qui s'est faite au détriment des nuilléens. Enfin, il déplore que la compétence artistique, communautaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, ne fasse pas appel à la contribution de toutes les communes de l'agglomération.

Mme NAVINEL soutient M. AVRANCHE sur ces points, ainsi que Mme GAIGNOUX.

Mme CLEMENT conclue en expliquant qu'il est impossible aux communes de 2<sup>ème</sup> couronne de faire entendre leur voix auprès de LAVAL AGGLOMERATION.

---

*Le rapport d'activités est annexé à la présente délibération et consultable en Mairie ou sur le site internet de Laval agglomération.*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Page 3/10

**DECISION MODIFICATIVE 2018-03**

**DCM2018-66**

**Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances.**

Suite à la décision du Conseil municipal d'acquérir le matériel de la boulangerie pour 6 000€ H.T / 7 200€ T.T.C, il convient désormais de prendre une décision modificative afin d'établir le paiement auprès du liquidateur.

Le bon de cession sera transmis par le liquidateur après le versement des fonds.

**Il est proposé au Conseil municipal la décision modificative suivante :**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

020/020 Dépenses imprévues : - 7 200.00€

21578/41 Autre matériel et outillage : + 7 200.00€

La décision modificative est équilibrée.

La section d'investissement « Dépenses imprévues » est ainsi ramenée à 429.83€.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **VALIDE** la décision modificative proposée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au dossier.

### **DISCUSSION**

Les élus s'interrogent sur plusieurs points.

Pourquoi la commune doit-elle agir alors que Méduane Habitat est propriétaire des murs ?

M. MARQUET explique que le bailleur social s'engage à réaliser les travaux de réhabilitation des sol/plafond/électricité/murs et arrivées d'eau si le local est vidé de son matériel.

Certains élus pensent que la commune intervient alors que Méduane dispose des cautions. Par ailleurs, le matériel est-il réutilisable ? Aucun devis n'a été reçu en Mairie. Néanmoins, les élus s'accordent sur le fait que la municipalité doit agir au plus vite pour retrouver un boulanger. Aussi, l'achat du matériel est acté.

### **RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE (Ville de LAVAL)**

**DCM2018-67**

**Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.**

### **RAPPORT**

En 2016, la Ville de LAVAL et NUILLE SUR VICOIN ont signé une convention pour l'utilisation du service de fourrière de véhicules. Ce service est situé sur le territoire de la Ville de LAVAL.

Une nouvelle délégation de service public étant intervenue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, il convient de ratifier celle-ci par l'édition d'une nouvelle convention.

**DECISION**

Le Conseil municipal,  
VU le courrier en date du 2 juillet 2018 de la Ville de LAVAL,  
VU la convention présentée,

**DELIBERE à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le conseil municipal approuve la nouvelle convention pour l'utilisation du service lavallois de fourrière de véhicules.

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer tout document relatif au dossier.

**Article 3 :** La convention est annexée à la présente délibération.

**VALIDATION D'UN CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES****DCM2018-68**

**Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire**

*Mme JASLIER rejoint la séance à 21h12 et participe au vote.*

**RAPPORT**

L'entreprise E.L.B, titulaire du lot 1 du marché de viabilisation des Ligonnières, a présenté un 2 sous-traitants pour la réalisation des travaux d'aménagements de l'accès au lotissement.

Les sous-traitants présentés sont :

| Entreprise            | Objet de la sous-traitance | Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant |
|-----------------------|----------------------------|--|
| AU CŒUR DES JARDINS   | Engazonnement              | 1 140.00 € HT  |
| PAYS DE LOIRE ENROBES | Fourniture d'enrobé        | 14 934.03 € HT<br>17 920.84 € TTC                                |

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats de sous-traitance.

**DECISION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** Les contrats de sous-traitance présentés sont acceptés.

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer les contrats ou tout document à cet effet.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Page 5/10

### MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER COMMUNAL DE L'ANCIENNE POSTE, SIS 2 PLACE DE LA MAIRIE

DCM2018-69

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

#### RAPPORT

Le prix actuel de vente l'ancien bâtiment de la poste est de 70 000€, honoraires à charge de l'acquéreur. Ce bien, situé 2 Place de la Mairie (références cadastrales : Section AB n°127), semble trop cher sur le marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'abaisser le prix de vente à 60 000€, honoraires à charge de l'acquéreur.

#### DECISION

Le Conseil municipal,  
VU le rapport du Maire,

#### DELIBERE

**Article 1 :** Le prix de vente de l'ancienne poste est abaissé à 60 000€, honoraires à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** Les différentes agences immobilières et le notaire mandatés pour la vente seront informés du nouveau prix de vente.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la vente ou tout acte relatif à celle-ci.

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 04

### APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE FERME DES BASSINS VERSANTS DE LA JOUANNE, DE L'AGGLOMERATION DE LAVAL, VICOIN ET OUETTE, DENOMME JAVO

DCM2018-70

Rapporteur : M. Yannick COQUELIN, conseiller délégué.

*M. DALIBARD rejoint la séance à 21h35. Il participe au vote.*

#### RAPPORT

L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 a fixé le périmètre du syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette, dénommé JAVO.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SE PRONONCER SUR LE PERIMETRE PROPOSE  
AINSI QUE LES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT.**

#### DECISION

Le Conseil municipal,  
VU l'arrêté et les statuts présentés,

- **APPROUVE à l'unanimité** le périmètre du nouveau syndicat ainsi que ses statuts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au dossier.

*Les statuts sont annexés à la présente délibération.*

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LA REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA « SALLE DU DOME » (ALSH)

**DCM2018-71**

**Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.**

### Contexte

La commune de NUILLE SUR VICOIN poursuit la réhabilitation de son bâtiment dédié à l'accueil des enfants dans le cadre des services péri et extrascolaires. Chaque jour, environ 100 enfants sont accueillis dans les locaux (période scolaire).

En 2016, la toiture de l'aile abritant la bibliothèque et les salles d'activités a été réalisée.

### Objectifs poursuivis

En 2018-2019, le projet de la municipalité est de poursuivre la rénovation du bâtiment par la réhabilitation de la toiture et l'amélioration énergétique de la « Salle du Dôme ». Cette salle d'activités, d'environ 60 m<sup>2</sup> et centrale au sein de bâtiment, est à ce jour sous exploitée du fait de sa vétusté et de l'absence d'isolation. Les pertes énergétiques (chauffage au fioul) sont importantes.

### Nature et descriptif de l'opération

Les travaux consisteraient à :

- La dépose de la toiture existante ;
- La pose d'une nouvelle toiture avec isolation ;
- Le changement des menuiseries extérieures.

### Plan de financement prévisionnel

| Dépenses           | Montant H.T  | Recettes               | Montants           |
|--------------------|--------------|------------------------|--------------------|
| Toiture            | 67 883,16 €  | TDIL Zochetto (14,87%) | 11 581,23 €        |
| 6 fenêtres         | 8 110,92 €   | Région (10%)           | 7 788,32 €         |
| Maîtrise d'oeuvre  | 10 000,00 €  | Contrat de ruralité    | 15 000,00 €        |
|                    |              | <b>Autofinancement</b> | <b>68 823,35 €</b> |
|                    |              |                        |                    |
| Total H.T          | 85 994,08 €  |                        |                    |
| TVA 20%            | 17 198,82 €  |                        |                    |
| Total dépenses TTC | 103 192,90 € | Total recettes         | 103 192,90 €       |

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Page 7/10

### Echéancier de réalisation des travaux

Date de commencement : 1<sup>er</sup> décembre 2018

Date de fin prévisionnelle : 30 avril 2018

### IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- *De valider le projet et de lancer l'appel à la concurrence ;*
- *De solliciter l'attribution du fonds « contrat de ruralité », à hauteur de 15 000€, auprès de LAVAL AGGLOMERATION et de la Préfecture de la Mayenne.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** Le projet de rénovation de la toiture et des fenêtres du toit du Dôme est approuvé ;

**ARTICLE 2 :** Le Maire est autorisé à solliciter les subventions et notamment, auprès de LAVAL AGGLOMERATION et de la Préfecture de la Mayenne, le fonds « contrat de ruralité » pour un montant de 15 000€ ;

**ARTICLE 3 :** Le Maire est autorisé à lancer toute consultation des entreprises relative à ce projet ;

**ARTICLE 4 :** Le Maire est autorisé à déposer, au nom de la commune, toute demande d'autorisation d'urbanisme (DP, PC) relative à ce projet.

### DISCUSSION

Mmes NAVINEL et CLEMENT s'interrogent sur la pertinence du changement des 6 menuiseries à l'étage. Elles estiment qu'il y a peut-être d'autres travaux prioritaires sur le bâtiment.

M. DALIBARD pense que le changement de ces fenêtres permettra des économies d'énergie (chauffage en hiver, le local étant utilisé par la troupe de théâtre) et l'assainissement du lieu (beaucoup d'insectes). Mme ANGIN pense que l'aspect visuel du bâtiment n'en sera qu'amélioré. A ce jour, le mauvais état de ces 6 fenêtres participe à l'aspect délabré du lieu.

### PRISE EN CHARGE DE LA REMUNERATION D'UN AGENT EN CONGE MATERNITE

DCM2018-72

**Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.**

### RAPPORT

Le fonctionnaire territorial bénéficie, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'un congé maternité avec traitement d'une durée égale à celle prévue par la législation sur la sécurité sociale.

Ce congé maternité rémunéré est ouvert aux fonctionnaires, aux stagiaires ainsi qu'aux agents non-titulaires (ayant au moins 6 mois de services) en activité. En l'absence de temps de services suffisant, l'agent non-titulaire est quant à lui placé en congé sans traitement.

L'assureur statutaire C.N.P prend en charge le remboursement de la rémunération de l'agent auprès de la collectivité dès le 1<sup>er</sup> jour de congé.

## DECISION

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Le fonctionnaire territorial bénéficie, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'un congé maternité avec traitement d'une durée égale à celle prévue par la législation sur la sécurité sociale.

Ce congé maternité rémunéré est ouvert aux fonctionnaires, aux stagiaires ainsi qu'aux agents non-titulaires (ayant au moins 6 mois de services) en activité. En l'absence de temps de services suffisant, l'agent non-titulaire est quant à lui placé en congé sans traitement.

**ARTICLE 2 :** La rémunération de l'agent en congé maternité est intégralement maintenue (traitement de base, SFT, NBI, régime indemnitaire et/ou primes). La rémunération fait l'objet d'un remboursement par l'assureur statutaire, conformément au contrat conclu.

**ARTICLE 3 :** L'agent en congé maternité fait l'objet d'un arrêté individuel reprenant les termes de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Le Maire est autorisé à signer tout document relatif au congé maternité de l'agent.

## MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITE LAVAL AGGLOMERATION

DCM2018-73

**Rapporteur : Sylvie RIBAUT, Adjointe aux Finances**

### RAPPORT

Lors du Conseil communautaire du 18 juin dernier, LAVAL AGGLOMERATION a décidé d'intégrer la dotation de solidarité communautaire (DSC) dans l'attribution de compensation (AC) et de créer une nouvelle dotation de solidarité communautaire exceptionnelle (DSCE). Ce choix a été motivé par la fusion prochaine avec la CC du Pays de Loiron. L'objectif principal est d'harmoniser les pratiques budgétaires en place sur les deux EPCI.

Afin de régulariser les dépenses déjà effectuées au titre de l'AC et les recettes déjà encaissées au titre de la DSC et de mettre en conformité les comptes administratifs des commune et agglomération, il convient de procéder aux mouvements comptables suivants :

- **Annulation de titres** : il convient de réduire le compte 73212 à hauteur de la DSC exceptionnelle (13 364.79€). La commune ayant touché à ce jour 43 314.00€, il convient de **réduire la recette de 29 949.21€**.
- **Annulation de mandats** : il convient d'annuler l'ensemble du compte 739211 (AC) pour le montant total actuellement versé, soit 8 958.00€.
- **Emission d'un titre global** : il convient d'émettre un titre global au compte 73211 au titre de la fusion AC-DSC, pour un montant de 35 675.21€.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Page 9/10

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** La modification de la répartition de l'attribution de compensation et de la solidarité communautaire de LAVAL AGGLOMERATION est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Le Maire est autorisé à régulariser les comptes comme susmentionnés.

**ARTICLE 3 :** Le Maire est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

### ETUDE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DCM2018-74

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

**1) *Bâti sur terrain propre, sis 5 rue du Petit Cheval Blanc, cadastré Section E n°587(d'une contenance de 00ha 05a 25ca).***

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,  
➤ **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

**2) *Bâti sur terrain propre, sis 7 Cour du Traquet, cadastré Section AB n°260 et 262 (d'une contenance de 00ha 02a 38ca).***

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
➤ **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochains conseils municipaux** : 30/10 ; 27/11 ; 11/12.
- **Calendrier des manifestations 2018-2018 :**
  - 30 septembre : vide-grenier rue Le Tourneurs du Val
  - 7 et 8 octobre : courses hippiques
  - 12 au 18 octobre : expo L'Art du Vicoin de 14h à 18h30 à la salle des fêtes
  - 11 novembre : bourse aux jouets à la salle des fêtes (APE)
  - 21 décembre : marché de Noël
  - 8 janvier : vœux du Maire aux agents
  - 11 janvier : vœux du Maire à la population à 19h00 à la salle des fêtes
  - 13 janvier : repas des aînés à 12h00 à la salle des fêtes
  - Week-end du 2 et 3 février : visite des Allemands et Carnaval (*le 2/02 à partir de 15h00*)
  - Chasse aux œufs : 22 avril
  - Fête de la Musique : 28 juin

- Compte-rendu de la réunion publique relative à l'aménagement de la Place de la Mairie : deux orientations majeures suite aux débats :
- Ne pas diminuer les places de stationnement mais les mettre en épi afin d'accentuer le sens de rotation sur la Place et améliorer l'accès, notamment côté église ;
  - Arborer la Place avec des massifs mais pas d'arbustes (perte de visibilité du bâti remarquable).

Le Maire,  
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,  
La séance est levée à 22h35.

